

**Zeitschrift:** Mitteilungen aus dem Gebiete der Lebensmitteluntersuchung und Hygiene = Travaux de chimie alimentaire et d'hygiène

**Herausgeber:** Bundesamt für Gesundheit

**Band:** 28 (1937)

**Heft:** 4

  

**Rubrik:** Décisions d'ordre judiciaire et administratif concernant la police des denrées alimentaires et objets usuels

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Décisions d'ordre judiciaire et administratif concernant la police des denrées alimentaires et objets usuels.

Le Tribunal de Police de X.

S'en référant, pour la constatation des opérations qui ont eu lieu, au procès-verbal d'audience concernant la poursuite dirigée contre Y. prévenu d'infraction aux art. 8, 39/1 de l'Ordonnance fédérale; 37 et 43 de la loi fédérale concernant le commerce des denrées alimentaires.

Considérant que l'accusé a, le 28 mars 1937, jour de Pâques, mouillé le lait qu'il allait livrer à la centrale, dans une proportion de 20% le matin et 30% l'après-midi, sur un total de 40 litres de lait pour chaque livraison.

Que l'accusé a déjà été pris 4 fois en flagrant délit de mouillage de lait et a subi trois condamnations pour ce délit; frs. 100.— en 1931; frs. 250.— en 1932 et frs. 300.— avec publication du jugement en 1935.

Qu'en présence de toutes ces récidives, il y a lieu d'agir cette fois avec une grande sévérité. Vu les art. 8 et 39 de l'Ordonnance fédérale du 26 mai 1936 et 37, 43, 46 de la loi fédérale sur le commerce des denrées alimentaires du 8 décembre 1905 dont l'application en lecture.

Par ces motifs, condamne Y. à la peine de 8 jours d'emprisonnement, frs. 200.— d'amende et *lui interdit pour la durée de 5 ans d'exercer la profession de vendeur de lait*, met à sa charge les frais fixés à frs. 88.50.

### Bücherbesprechung.

Dr. J. Pritzker, Chef du laboratoire de l'Union des sociétés de consommation, Bâle. — *Traité de la connaissance des marchandises. Etude des denrées alimentaires et des objets usuels.* 2<sup>me</sup> édition. Librairie de l'U. S. C., Bâle 1937.

La parution récente de la 2<sup>me</sup> édition de l'ouvrage du Dr. J. Pritzker est la meilleure preuve de l'accueil favorable qui a été réservé à la 1<sup>re</sup> édition parue en 1929. Nul doute qu'un nouveau succès ne vienne encore une fois couronner les efforts faits par l'auteur pour vulgariser la connaissance des marchandises qui manque à tant de gens. La 2<sup>me</sup> édition est présentée non seulement complétée dans la plupart des chapitres, mais notablement augmentée et, ce qui est de nature à la rendre plus populaire, plus instructive, plus vivante, dotée de nombreuses illustrations. De nouveaux chapitres y ont été introduits, tels ceux sur les ustensiles de ménage, les engrais, la lutte contre les parasites. Dans ces conditions la 2<sup>me</sup> édition rendra plus encore que la première, de grands services dans les écoles de commerce, d'agriculture, dans les écoles ménagères et cours de cuisine.

A. E.